

## FBM Transition Grants

### But

Les « transition grants » octroyé par le Décanat de la FBM soutient les **chercheuses**, employées par le CHUV, l'UNIL et Unisanté qui sont **prêtes à devenir indépendantes**, et qui ont besoin d'aide pour cette transition de leur carrière académique.

Les bourses, d'une durée de deux ans au maximum, peuvent être utilisées pour couvrir :

- 1 partiellement le salaire des bénéficiaires pour leur permettre de se consacrer davantage au projet de recherche soumis
- 2 des frais de recherche (par exemple, personnel, consommables, équipement)
- 3 les frais d'un séjour à l'étranger (mais pas pour toute la période de la bourse) dans le cadre d'un projet académique ou d'une formation complémentaire en lien avec le projet de recherche soumis

Si le subside est attribué, il peut s'élever à CHF 100'000.- sur 24 mois. Pour le surplus, se référer au règlement en vigueur.

### Critères d'éligibilité

Les candidates souhaitant être bénéficiaires d'une transition grant selon la présente directive doivent répondre aux critères suivants :

- 1 La candidate doit avoir un doctorat en médecine ou en sciences, une activité en cours ou prévue au sein du CHUV, de l'UNIL ou d'Unisanté, et un plan de carrière académique.
- 2 Une candidate avec un MD doit avoir au moins un MER clinique ou au minimum 2 ans d'activité de recherche documentée post-MD ayant mené à un article en premier-auteur ou co-premier auteur sur la thématique de recherche. Une candidate avec un PhD ou un MD-PhD doit avoir au minimum 2 ans de recherche postdoctorale ayant mené à un article en premier autrice ou co-premier autrice sur la thématique de recherche.
- 3 Les personnes qui ont déjà un poste de recherche indépendant ne seront pas prises en considération, en particulier les candidates ayant un titre de Professeure (y compris celles qui ont une SNSF Starting grant\* (\*dès 1.11.2022, anciennement Prima/Eccellenza)). Il en va de même pour les boursières Ambizione, les boursières ERC, et les Privat-Docents. Une MER 1 ou 2 non- clinique ne peut pas postuler.
- 4 Il doit y avoir une cohérence avec le plan de carrière de la candidate et les bourses pour lesquelles elles ont déjà postulé ou les bourses pour lesquelles elles souhaitent postuler à l'avenir.

5 La/le chercheur.se principal.e (PI) du laboratoire hôte rédige une lettre de soutien indiquant que la candidate sera autant que possible dernière autrice, et au minimum autrice correspondante ou co-correspondante des articles résultants du projet financé.

6 La bourse ne peut être accordée qu'une seule fois. En cas de refus, une personne ne peut demander la subvention que pour un maximum de deux appels au total.

### **Evaluation des dossiers**

Les dossiers sont évalués par la Commission Égalité, Diversité et Inclusion. Seront pris principalement en considération pour l'évaluation des dossiers :

- la qualité scientifique du projet
- sa présentation et sa faisabilité
- l'impact et productivité de la candidate et son degré d'autonomie dans sa recherche
- l'incidence de la bourse sur la poursuite d'un parcours académique et la cohérence du budget

*S. Masina 19.01.2023*